Accusé de réception en préfecture
025-242504181-20240318-DEL-240318-545-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS

EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

51 VOTANTS : Laurent Brion, Patrice Barrand remplace Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Michel Morel , Dominique Drezet, Paul Ruchet, Dominique Perrier, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Roussel, Jacky Morel, Marina Tassetti, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Dominique Guilleux, Pierre Benoît , Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Gérard Guyot remplace Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

6 EXCUSES : Christine Curty, Delphin Bepoix, Damien Bertin, Claude Brisebard, Laurence Joly, David Vivot.

12 ABSENTS : Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Maxime Gruner, Thierry Vernier, Karine jacottey Myotte, Bernard Lapoire, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Paul Ruchet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
025-242504181-20240318-DEL-240318-545-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

DELIB 240318-545

OBJET : APPROBATION DU PLUI VALANT SCOT

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L. 103-6, L. 153-1 et suivants et R. 153-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD),

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration entre la CCPHD et les communes membres,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi valant SCoT,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCPHD tel qu'il a été arrêté le 31 janvier 2022,

Vu les avis émis par les communes membres de la CCPHD,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA),

Vu la nouvelle mise en débat du PADD, actée par délibération du 12 décembre 2022, sur un projet de territoire modifié et adapté,

Vu le nouvel arrêt du PLUI et le bilan de la concertation, actée par délibération du 26 juin 2023,

Vu l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF sur le document arrêté,

Vu l'arrêté n°2023-001 en date du 9 octobre 2023, soumettant le projet de document d'urbanisme et l'abrogation des cartes communales à enquête publique,

Vu le rapport favorable et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique

Vu la conférence intercommunale des maires du 18 mars 2024 portant sur la présentation des avis joints au dossier de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ainsi que les modifications réalisées sur le dossier de PLUi pour son approbation ;

Considérant le projet de PLUi joint en annexe de la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Accusé de réception en préfecture
025-242504181-20240318-DEL-240318-545-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'élaboration du PLUi valant SCoT définit dans la délibération de prescription du 7 décembre 2015 :

- créer une réelle identité pour notre territoire et le positionner face aux enjeux du développement ;
- développer et consolider un projet de territoire répondant aux besoins actuels et futurs des habitants en assurant le maintien de la qualité de vie et l'équilibre social, dans le respect des enjeux environnementaux, tout en tenant compte des territoires et des pôles d'attractivité voisins ;
- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de services à la population, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales ;
- inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Il est essentiel en effet que le développement soit solidaire. Le PLUi devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

Le Président précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la communauté de communes qui comportent 5 grandes orientations :

- Pour une réponse raisonnable à la pression démographique,
- Pour une qualité de l'urbanisme,
- Pour un vif développement économique local,
- Pour un bon ménagement du territoire,
- Pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés.

Monsieur le Président informe que chaque remarque formulée par les communes, par les personnes publiques associées, par la CDPENAF ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse approfondie. Le projet de PLUI a été modifié sur certains points pour tenir compte d'une part des avis des Partenaires Publics Associés (PPA) et d'autres parts des résultats de l'enquête publique. Les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'évolution générale du projet.

Le Président rappelle qu'un territoire n'ayant pas intégré dans son document d'urbanisme les modalités de la loi Climat et Résilience, verra en 2028, toutes les demandes d'autorisation dans une zone à urbaniser être refusées. L'intégralité des 47 communes des Portes du Haut-Doubs serait alors impactée et bloquée dans son développement.

Le Président rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au préfet, sauf si le préfet demande que des modifications y soient apportées.

Après avoir entendu l'exposé du Président, **le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,** à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

Accusé de réception en préfecture
025-242504181-20240318-DEL-240318-545-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

- Décide d'abroger des 10 cartes communales de : Avoudrey, Belmont, Charbonnières-les-Sapins, Chevigney les Vercel, Epenouse, Gonsans, Naisey-les-Granges, Vennes, Vercel Villedieu Le Camp, Vernierfontaine ;
- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- Décide d'approuver le PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs
- Indique que la présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité
- Indique que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des PPA Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège la Communauté de Communes en version numérique aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que le site internet de celle ci
- Indique que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi devient exécutoire
- Autorise M. Le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décide d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- Pour extrait conforme
- Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège le 19mars 2024.
- Que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 69.
- Exécution des articles L2121-10, L2121-17,L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
François CUCHEROUSSET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS
SERV ADM
7 rue Denis Papin
25000 VALDAHON